



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de la santé et des sports*

*Secrétariat d'Etat aux sports*

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES PAYS DE LA LOIRE**

*Avenue F. BROUSSAIS - BP 62535 - 44 325 NANTES CEDEX 3*

**☎ 02 40 52 44 52 - 📠 02 40 52 44 60**

**Demande de délivrance du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS),  
spécialité perfectionnement sportif, mention karaté et disciplines associées  
A DEPOSER AVANT LE 27 DECEMBRE 2013**

**Je soussigné (e) (NOM):**..... **Prénom(s) :** .....

**Epouse :** ..... **Sexe :** .....

**Date de naissance :** ..... **Lieu de naissance :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**☎ :** ..... **📠 :** .....

**E-mail :** .....

**Nationalité :** ..... titulaire du **(cocher la case correspondante)**

- Brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées, option principale «karaté», et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (BEES) option « karaté et arts martiaux affinitaires », et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (BEES) option « karaté et arts martiaux affinitaires », ou « taekwondo et disciplines associées », et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,

sollicite du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Pays de la Loire, la **délivrance du DEJEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention karaté et disciplines associées** au titre de l'article 7 de l'arrêté du 18 décembre 2008<sup>1</sup>.

Fait à :

(Signature du candidat)

le :

↳ TSVP

<sup>1</sup> A. 18/12/2008 - Article 7 : « Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires de l'un des diplômes suivants :  
– brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées, option principale « karaté », et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;  
– brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « karaté et arts martiaux affinitaires », et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;  
– brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées », et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,  
obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « karaté et disciplines associées », s'ils justifient d'une expérience d'au moins trois cent cinquante heures d'encadrement en karaté ou dans une discipline associée au cours des trois dernières années au sein d'un club, d'une équipe technique de niveau régional ou d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre des sports en application de l'article R. 221-26 du code du sport. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées ».

**Ministère de la santé et des sports**  
**Secrétariat d'Etat aux sports**  
**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES PAYS DE LA LOIRE**  
**Avenue F. BROUSSAIS - BP 62535 - 44 325 NANTES CEDEX 3**  
**☎ 02 40 52 44 52 - 📠 02 40 52 44 60**

**PIECES A FOURNIR**

- La présente demande ;
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ;
- Une photocopie de votre diplôme :
  - Brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées, option principale «karaté», et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
  - OU**
  - Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (BEES) option « karaté et arts martiaux affinitaires», et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées ;
  - OU**
  - Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (BEES) option « karaté et arts martiaux affinitaires», ou « taekwondo et disciplines associées », et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- L'attestation délivrée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées justifiant d'une expérience d'au moins trois cent cinquante heures d'encadrement en karaté ou dans une discipline associée au cours des trois dernières années au sein d'un club, d'une équipe technique de niveau régional ou d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre des sports en application de l'article R. 221-26 du code du sport ;
- Une photocopie recto-verso de votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la jeunesse et des sports de votre lieu d'exercice principal si vous êtes professionnel ;
- Si votre dossier répond aux attentes de l'arrêté, mes services
  - o vous adresseront un courrier pour venir retirer le diplôme dans nos services aux heures d'ouverture, ou
  - o vous adresseront en recommandé votre diplôme si vous fournissez 4,15 euros en timbres postaux (tarif au 1<sup>er</sup> mars 2009).